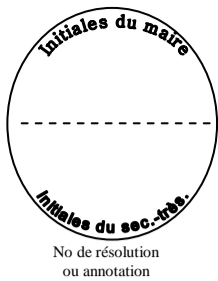


No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 6 mai 2019, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et
directeur général.

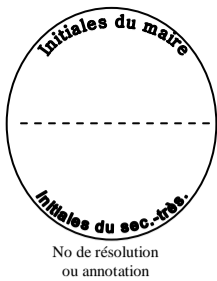
Est absente : Madame Silvy Lapointe

Soixante-cinq contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 1^{er} et 15 avril 2019
03. Dossiers généraux
 - a) Nomination pro-maire
 - b) Service de la STS
 - c) Appui Alliance boréale
 - d) Offre de services Sécuor
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Application règlement prévention incendie
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Balayage de rue boul. Martel MTQ
 - c) Protocole d'entente, Placements Norm-AI inc.
 - d) Avis de motion R. 784 emprunt développement de rue
 - e) Adoption projet R.784 emprunt développement de rue
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.779 concernant le zonage
 - c) Adoption second projet R.781 concernant le zonage
 - d) Adoption second projet R.782 concernant le zonage
 - e) Avis de motion R. 783 concernant le zonage
 - f) Adoption premier projet R. 783 concernant le zonage
 - g) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré
 - h) Dérogation mineure Jérôme Dionne

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
a) Rapport de comité
b) Tournoi provincial Atome Bantam
c) Baseball Saint-Honoré, demande MRC
08. Service communautaire et culture!
a) Rapport de comité
b) Tournoi Golf des Chevaliers de Colomb
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
a) _____
b) _____
c) _____
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

3. e) Demande aide financière, Transport en commun

156-2019

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux du 1^{er} et 15 avril 2019.

3. Dossiers généraux

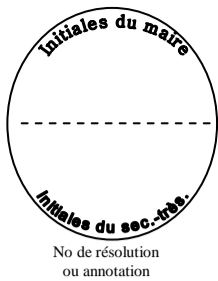
157-2019

3. a) Nomination pro-maire

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est désignée madame Lynda Gravel pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 5 août 2019.

La présente résolution stipule également que madame Gravel est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

158-2019

3. b) Service de la STS

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Chicoutimi demande à la Ville de Saint-Honoré d'augmenter le nombre de transports en commun pour répondre au besoin de sa clientèle du CQFA et par le fait même pour la population en général;

CONSIDÉRANT QUE le nombre actuel de transports est de 4 par jours et que la Ville accepte d'ajouter 4 transports additionnels pour un total de 8 par jour.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil accepte d'augmenter sa participation financière afin de bonifier le service de Transports en commun et que soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une entente avec la STS et le Cégep de Chicoutimi.

159-2019

3. c) Appui Alliance boréale

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a reconnu à la suite du **Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean** que *«la forêt demeure un pilier majeur de l'économie pour près de la moitié des municipalités de la région»*;

CONSIDÉRANT QUE la structure économique de 23 municipalités sur les 49 de la région dépend principalement de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2019, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parc, M. Pierre Dufour, a dévoilé les étapes visant à poursuivre les travaux devant mener au dépôt de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards en 2022;

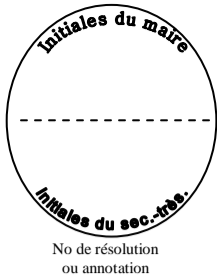
CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection risque d'avoir des impacts importants sur la possibilité forestière régionale et sur la structure industrielle et entrepreneuriale de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection peut causer la perte de plusieurs centaines d'emplois dans la région du SLSJ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne qu'une partie de son aire de distribution et qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte des changements climatiques, les forêts situées au nord de cette limite nordique pourraient devenir un habitat important pour le caribou forestier tout en étant aptes à supporter des activités d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'habitat du caribou doit se faire avec une vision à long terme et en concordance avec une stratégie nationale de production du bois telle que proposée par le Forestier en chef du Québec;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la confection du Plan de rétablissement du caribou forestier 2013-2023, les communautés forestières n'étaient pas présentes au sein de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec qui a veillé à l'élaboration du dit plan;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu de supporter Alliance forêt boréale dans ses demandes au gouvernement du Québec qui consistent à:

- Procéder à un inventaire des populations de caribou forestier dans la forêt aménagée du Saguenay–Lac-Saint-Jean et rendre disponibles ces résultats;
- Permettre aux représentants des communautés forestières de la région de participer activement aux travaux et comités menant à l'élaboration de la stratégie de protection du caribou forestier;
- Élaborer une stratégie de protection du caribou en concordance avec une stratégie nationale de production du bois **qui n'aura aucune incidence négative sur les travailleurs forestiers et sur nos communautés forestières**;
- Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables.

160-2019

3. d) Offre de services Sécuor

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de Sécuor pour l'installation de système de vidéosurveillance à différents endroits près des édifices municipaux au montant de 11 550.59 \$.

161-2019

3. e) Demande aide financière, Transport en commun

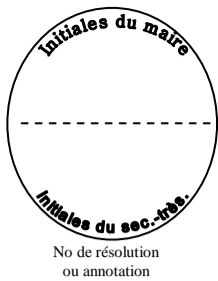
CONSIDÉRANT QU'un transport en commun est en fonction depuis août 2009 sur le territoire de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE ce service répond aux besoins des citoyens puisque plusieurs utilisateurs ont recours à ce service de manière régulière;

CONSIDÉRANT QUE nous avons présentement quatre transports par jour pour répondre aux demandes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire maintenir ce service en 2019 avec l'ajout de quatre transports additionnels pour un total de huit à compter du mois d'août 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal s'engage à défrayer la participation financière requise pour la subvention qui lui sera versée pour 2019 :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Dépense.....	123 229 \$
Contribution de la Municipalité	41 898 \$
Subvention demandée	81 331 \$

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

4. b) Application règlement prévention incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de prévention en sécurité incendie # 683 par le conseil de la Ville de Saint-Honoré en date du 13 janvier 2014 (ci-après, le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.1 du Règlement stipule que : « Le directeur de service de sécurité incendie, officier désigné ou agent de la paix est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement. »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21.2 du Règlement stipule que : « Lorsqu'il est constaté le non-respect de l'un des articles du présent règlement et dans les cas où un délai de correction peut être accordé, le directeur du service incendie ou son représentant peut émettre un avis écrit de correction... »;

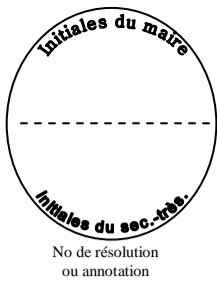
CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du Règlement désigne l'officier désigné comme étant : « Toute personne expressément désignée par résolution du conseil municipal afin d'appliquer le présent règlement »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères

- De désigner à titre d'officiers désignés les préventionnistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la coordonnatrice en sécurité incendie afin d'appliquer le Règlement de prévention en sécurité incendie de la ville et ainsi pouvoir délivrer des constats d'infraction au sens de l'article 21.1 du Règlement;
- De désigner à titre de représentant du directeur du service incendie les préventionnistes de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la coordonnatrice en sécurité incendie afin de pouvoir émettre des avis de correction au sens de l'article 21.2 du Règlement;
- Et de transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

5. Service travaux publics

162-2019



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

163-2019

5. b) Balayage de rue boul. Martel MTQ

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil municipal de Saint-Honoré accepte la responsabilité du balayage sur le boulevard Martel, secteur urbain, pendant la saison estivale 2019. Monsieur Stéphane Leclerc est autorisé à signer le contrat du MTQ pour l'exécution des travaux au montant de 1 353 \$.

164-2019

5. c) Protocole d'entente, Placements Norm-AI inc.

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés Bruno Tremblay, maire et Stéphane Leclerc, directeur général à signer le protocole d'entente avec monsieur Alain Laberge, Placements Norm-AI inc. pour le prolongement de rues sur ± 250 mètres dans le secteur des Grands-Boisés.

165-2019

5. d) Avis de motion R. 784 emprunt développement de rues

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 784 autorisant un règlement d'emprunt de 119 000 \$ pour des travaux de développement de rues dans le domaine des Grands-Boisés.

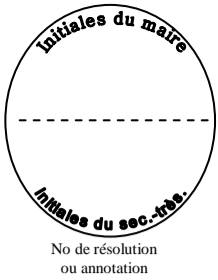
166-2019

5. e) Adoption projet R. 784 emprunt développement de rues

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 784

Décrétant un emprunt de 119 000 \$ et une
dépense de 595 002 \$ pour l'exécution de travaux
de développement de rues dans le domaine
des Grands-Boisés



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré accepte de participer pour 20% des coûts des développements domiciliaires des promoteurs selon les modalités du règlement 612;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que les plans et devis ont été préparés par la firme d'ingénieurs Roche;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer la participation aux dits travaux;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 6 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le développement de rues dans le domaine des Grands-Boisés sur une longueur de 2 250 mètres par des promoteurs, selon les plans et devis préparés par la firme Roche et de l'estimation des coûts préparée par le service technique, en date du 6 mai 2019, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

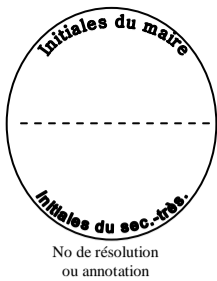
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 595 002 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 119 000 \$ sur une période de 10 ans et à appliquer la contribution financière des promoteurs de 476 002 \$.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 6 mai 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

6. b) Adoption R.779 concernant le zonage

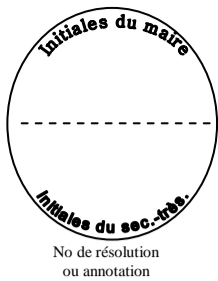
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 779

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 113C pour permettre l'usage unifamilial isolé, bifamilial isolé et trifamilial isolé
-

167-2019



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 18 mars 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 779 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications zone 113C est corrigée pour permettre l'usage unifamilial isolé, bifamilial isolé et trifamilial isolé.

ARTICLE 4

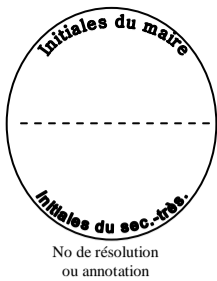
La grille des spécifications, zone 113C est modifiée comme suit :

USAGES
GROUPE ET SOUS-GROUPES

RÉSIDENTIEL	Unifamilial isolé	●
	Bifamilial isolé	●
	Trifamilial isolé	●

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

168-2019

6. c) Adoption second projet Règlement 781

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 781

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 100R et 104R afin de concentrer les usages commerciaux sur le Boul. Martel
-

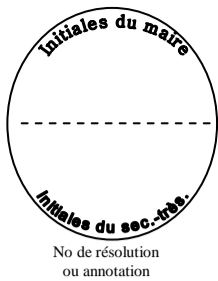
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 avril 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 781 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications zone 100R est modifiée pour enlever le commerce de détail, l'industrie peu ou non contraignante et enlever les notes N-49 et N-50 et conserver tous les autres usages.

ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 100R est modifiée pour se lire comme suit :

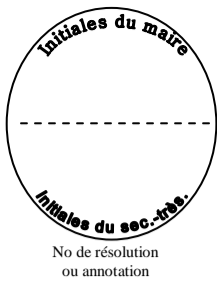
USAGES

GROUPE ET SOUS-GROUPES

Résidentiel	Unifamilial isolé	●
	Bifamilial isolé	●
Usage spécifiquement autorisé	Camionneur artisan	N-34
Marges avant	Résidence unifamiliale	6.0
	Résidence bifamiliale	6.0
Marge arrière	Résidence unifamiliale	8.0
	Résidence bifamiliale	8.0
Marles latérales	Résidence unifamiliale	2.0-4.0
	Résidence bifamiliale	4.0-4.0
Densité résidentielle faible		●
Hauteur en étages (maximum)		2

ARTICLE 5

La zone 104R est agrandie à même la zone 100R par l'ajout des lots 5 733 013 et 5 733 014.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone 104R est modifiée pour permettre les usages : trifamilial isolé, commerce de détail, industrie peu ou pas contraignante, entreposage ainsi que les notes N-49 et N-50.

ARTICLE 7

La grille des spécifications, zone 104R est modifiée pour se lire comme suit :

USAGES

GROUPE ET SOUS-GROUPES

Résidentiel	Unifamilial isolé	●
	Unifamilial jumelé	●
	Bifamilial isolé	●
	Trifamilial isolé	●
Commerces et services	Commerce de détail	●
Industrie	Peu ou non contraignante	N-49
Usage spécifiquement autorisé	Soins pour animaux de maison 81291	N-15
	Entreposage	N-50
	Camionneur artisan	N-34
Marges avant	Résidence unifamiliale	6,0
	Résidence jumelée	6,0
	Résidence bifamiliale	6,0
Marge arrière	Résidence unifamiliale	8,0
	Résidence jumelée	8,0
	Résidence bifamiliale	8,0
Marles latérales	Résidence unifamiliale	2.0-4.0
	Résidence jumelée	0,0-4,0
	Résidence bifamiliale	4.0-4.0
Densité résidentielle faible		●
Hauteur en étages (maximum)		2

ARTICLE 8

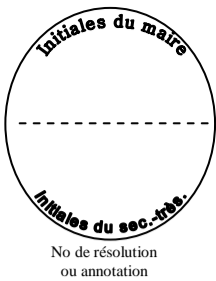
La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le plan de zonage ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

169-2019

6. d) Adoption second projet R. 782 modifiant règlement de zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 782

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

- Création de la zone 105-3R pour permettre la construction de résidences de trois ou quatre logements

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

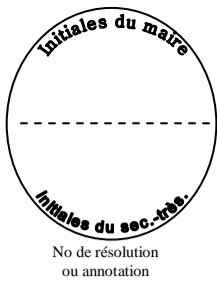
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 avril 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 782 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 105-3R est créée pour répondre à la demande croissante pour la construction de résidences de trois ou quatre logements en zone urbaine.

ARTICLE 4

La zone 105-3R est créée à même une partie des zones 105-1R et 105-2R et se décrit comme suit :

La zone 105-3R est formée par l'ensemble des lots suivants : 5 732 678, 5 732 677, 5 732 676, 5 732 674, 5 732 672, 5 732 670, 5 732 504, 5 732 503, 5 732 502, et 5 732 499.

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone 105-3R se détaille comme suit :

Usage groupes et sous-groupes résidentiel

- Unifamilial jumelé ●•
- Bifamilial isolé ●•
- Trifamilial isolé ●•
- Multifamilial N-7

Usage spécifiquement autorisé
Camionneur artisan

N-34

Marges avant

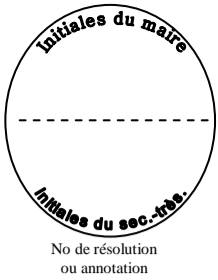
- Générale 10,0
- Unifamilial jumelé 6,0
- Bifamilial 6,0
- Trifamilial 6,0
- Multifamilial 8,0

Marge arrière

- Générale 8,0
- Unifamilial jumelé 8,0
- Bifamilial 8,0
- Trifamilial 8,0
- Multifamilial 8,0

Marges latérales

- Générale 6,0
- Unifamilial jumelé 0,0-4,0



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Bifamilial 4,0-4,0
- Trifamilial 4,0-4,0
- Multifamilial N-5

Densité

- Densité faible ●•

Autres normes

- Hauteur en étages (maximum) 2
- Construction N-51

ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

170-2019

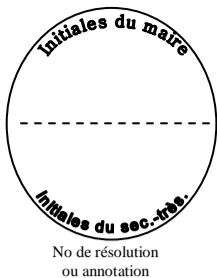
6. e) Avis de motion R. 783 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 783 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour permettre l'usage bifamilial dans la zone 121R sans restriction.

171-2019

6. f) Adoption premier projet R. 783 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 783

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 121R
pour permettre l'usage bifamilial isolé sans restriction
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 6 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 783 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

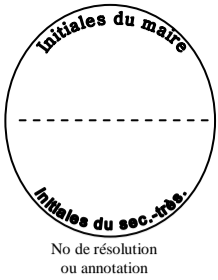
Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des spécifications zone 121R est corrigée pour permettre l'usage unifamilial isolé sans restriction.

ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 121R est modifiée pour retirer la note N-28 de la ligne 3 pour la remplacer par un point.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

La grille des spécifications, zone 121R est modifié dans le groupe et sous-groupes résidentiel seulement pour le lire comme suit :

USAGES
GROUPE ET SOUS-GROUPES

RÉSIDENTIEL	Unifamilial isolé	●
	Unifamilial jumelé	●
	Bifamilial isolé	●

Toutes les autres spécifications demeurent les mêmes.

ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mai 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

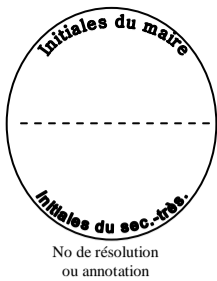
172-2019

6. g) Dérogation mineure Ville de Saint-Honoré

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré pour le lot 5 732 511 situé sur la rue Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la subdivision du lot 5 732 511 en deux terrains de 13.62m de largeur pour la construction d'un jumelé sur chaque terrain ne respectant pas l'article 4.2.1.1 du règlement 708 concernant le lotissement qui exige 14m;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 avril 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

173-2019

6. h) Dérogation mineure Jérôme Dionne

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jérôme Dionne mandataire de 9082-9888 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre le lotissement d'un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout d'une largeur de 38.41 m dépassant ainsi le maximum autorisé de 30.5 m. tel que mentionné à l'article 4.3.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 8 avril 2019.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jérôme Dionne mandataire de 9082-9888 Québec inc.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Aucune question

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

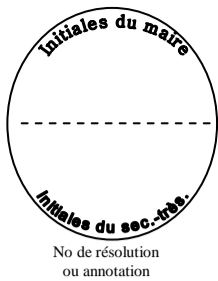
Aucun rapport

174-2019

7. b) Tournoi provincial Atome Bantam

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accordée une aide financière de 2 000 \$ à Baseball Saint-Honoré pour la journée familiale qui sera intégrée dans le tournoi provincial Atome Bantam de Saint-Honoré qui se tiendra le 6 juillet 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

175-2019

7. c) Baseball Saint-Honoré, demande MRC

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que le conseil municipal appuie baseball Saint-Honoré pour sa demande d'aide financière au montant de 1 000 \$ pour le tournoi provincial Atome Bantam qui aura lieu à Saint-Honoré et à St-David de Falardeau.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy parle du Corps de Cadets et de la clinique de micropuçage.

176-2019

8. b) Tournoi Golf des Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une commandite de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation d'un tournoi de golf qui se tiendra le 25 mai 2019 au profit de Conseil 7430 de St-Honoré.

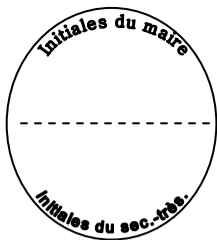
177-2019

9. Comptes payables

Il est proposé par Lynda Gravel;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en avril au montant de 281 400.35 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 1^e mai 2019 et autorise le paiement des comptes au montant de 317 558.88 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 1^e mai 2019.

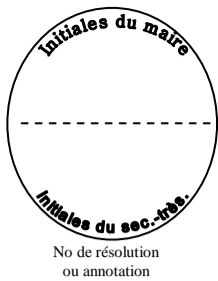
ABP EXPRESS	4 305.81 \$
ABTECH SERVICES EQUIP. D'ARPENTAGE	42 388.98 \$
AREO-FEU	1 712.86 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	1 609.38 \$
B.B.G. RÉFRIGÉRATION INC.	613.96 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	4 411.95 \$
BERGOR	2 860.55 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	2 073.95 \$
BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTÉE	1 800.17 \$
BRIDECO LTEE	17 063.90 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	226.26 \$
CAMIONS AVANTAGE	579.47 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CANADIAN TIRE	40.23 \$
CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	135.79 \$
CONSTRUCTION J.&R. SAVARD	36 256.11 \$
DCCOM ENR.	8 968.05 \$
DELOITTE S.E.N.C.R.L	8 761.10 \$
DEVICOM	3 799.78 \$
DICOM EXPRESS	63.94 \$
DIRECTION GESTION DU FONDS DU MERN	36.00 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	110.38 \$
DISTRIBUTION MOBUS INC	804.72 \$
ED PRO EXCAVATION	9 664.23 \$
ENTREPRISES BELANGER ET TREMBLAY	3 207.80 \$
ENVIRONEX	2 022.41 \$
EUGÈNE ALLARD	183.27 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	107.33 \$
F.D. JUL INC.	229.95 \$
FILTRE SAGLAC INC.	841.18 \$
GAUDREAU, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	479.45 \$
HYDROMECC INC - CHICOUTIMI	262.90 \$
L'IMPRIMEUR INC.	1 793.61 \$
LES IMPRIMEURS ASSOCIÉS INC.	311.01 \$
IMPRIMERIE D.G.M.	228.41 \$
INDUSTRIES LAM-E	294.02 \$
INTER-LIGNES	2 502.65 \$
JAMBETTE ÉVOLUJEUX	599.44 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	367.83 \$
JEAN-PIERRE COLLARD, NOTAIRE INC.	2 189.85 \$
JUSTIN MALTAIS (1985) INC.	183.96 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	2 045.57 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	623.16 \$
LETTAGE EXPRESS	2 805.39 \$
L'INTERMARCHÉ	441.64 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	4 301.24 \$
LUMEN (17011390)	11 871.17 \$
MACPEK INC.	2 702.24 \$
MESSER CANADA INC. 15687	245.62 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	32 544.39 \$
OFFICE D'HABITATION SAGUENAY-LE FJORD	379.00 \$
O.M.H. ST-HONORE	1 877.78 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	144.87 \$
OUTILSHOP	97.39 \$
PACO	16.78 \$
PATOU RÉFRIGÉRATION - 9361-1184 QUÉBEC	275.94 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	6 413.01 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	346.22 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	657.34 \$
POTVIN LE GROUPE	342.48 \$
PRODUITS BCM LTEE	32 358.58 \$
RAYMOND MUNGER (1983) INC.	10 347.75 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	244.80 \$
REFUGE DES ANIMAUX	1 609.66 \$
RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	311.82 \$
RESTAURANT LE RELAIS	309.86 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	1 011.21 \$
SEAO	7.88 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	182.30 \$
SERVICES MATREC INC.	6 347.57 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER	50.00 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY	5 134.14 \$
SOLUGAZ	766.17 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	7 049.57 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	4 254.93 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

TELENET INFORMATIQUE INC.	25.35 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	4 490.21 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	3 646.00 \$
TRANSMISSION STTIC INC.	317.33 \$
TUVICO	6 587.74 \$
WURTH CANADA LIMITED	282.14 \$
TOTAL	317 558.88 \$

10. Lecture de la correspondance

178-2019

Journée internationale contre l'homophobie et transphobie

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères de proclamer le 17 mai 2019 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

179-2019

Congrès Association des plus beaux villages

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de 2 billets au coût unitaire de 40 \$ pour permettre au maire Bruno Tremblay de participer au banquet du congrès de l'Association des plus beaux villages qui se tiendra à Saint-Rose du Nord les 8, 9 et 10 mai prochains.

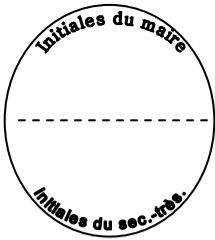
11. Affaires nouvelles

Aucun sujet

12. Période de questions des contribuables

- Aucune question

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 juin 2019.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h02 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général